D24SGVP-008263

**Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Habitat Social Français (HSF), concernant l'immeuble situé 1, rue Charles Robin et 37, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10e.**

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22-15° ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain, et notamment l'article L 211-2 ;

Vu la délibération 2006 DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 110 24 00108 reçue le 08 avril 2024 concernant l'immeuble situé 1 rue Charles Robin et 37 avenue Claude Vellefaux à Paris 10e, cadastré section BU numéro 0020, pour un prix de 3 200 000 € en valeur « partiellement occupé » auquel s'ajoute une commission de 90 000 € TTC à la charge de l'acquéreur ;

Vu la demande de documents complémentaires adressée au vendeur le 30 mai 2024, en application de l'article L213-2 du code de l'urbanisme, et la réception de ces documents le 03 juin 2024, ayant pour effet de proroger le délai pour exercer le droit de préemption urbain jusqu'au 3 juillet 2024 ;

Considérant que ce bien est susceptible de faire l'objet d'un programme de logements locatifs sociaux et de commerce ;

Considérant que l'Habitat Social Français (HSF) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Habitat Social Français (HSF), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 110 24 00108 reçue le 08 avril 2024 concernant l'immeuble situé 1 rue Charles Robin et 37 avenue Claude Vellefaux à Paris 10e, cadastré section BU numéro 0020.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Habitat Social Français (HSF) ;

Fait à Paris, le 25 juin 2024

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

Date de mise en ligne : le 27 juin 2024